

ARRÊTÉ N° 2021.11.11
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,

Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu la demande formulée le 17 novembre 2021 par l'entreprise SBCEA, en vue de réaliser des travaux d'assainissement, rue Anne de Bretagne à Pluméliau-Bieuzy,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux.

ARRÊTE

Article 1 – Le 19 novembre 2021, la circulation et le stationnement seront interdits, rue Anne de Bretagne à Pluméliau-Bieuzy.

Article 2 – Une déviation sera mise en place par la rue de la République, rue de la Libération et rue des Marguerites.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation par l'entreprise.

Article 4 - Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy et le Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmerie de Baud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 18 novembre 2021

Pour le Maire, Benoit QUERO
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Nicolas LEFEBVRE.

